« Chiens dangereux » : des implications plutôt bien cernées par les vétérinaires

Dans la législation, l'agressivité canine s'entend au sens propre mais aussi au sens purement législatif avec les chiens de première et de deuxième catégories.

Art_man-Fotolia.com

Maud LAFON

>> Enquête

Quatre lois, un nombre encore plus important de décrets et arrêtés : la législation relative aux chiens dits dangereux et aux chiens mordeurs s'est beaucoup étoffée ces dernières années. Il était donc légitime de vérifier si les vétérinaires, placés au cœur du dispositif de prévention, s'y retrouvaient encore. Une enquête en ligne de *La Dépêche Vétérinaire*, à laquelle ont répondu plus de 760 confrères, apporte des réponses.

La législation « chiens dangereux », que cette appellation soit prise au sens législatif du terme (chiens catégorisés) ou au sens propre (chiens mordeurs), place le vétérinaire au cœur des dispositifs de prévention. Evaluation comportementale, visites sanitaires des chiens mordeurs, diagnoses morphologiques, font partie de leurs attributions principales dans ce domaine.

Nous avons tenté de mieux cerner leurs connaissances sur la question par une enquête en ligne réalisée début février.

763 vétérinaires, contactés grâce à l'annuaire Pagevet, y ont répondu. Il s'agit du nombre le plus important de nos trois dernières enquêtes, preuve que la profession se sent concernée.

Le sondage a été réalisé début février.

Majorité de canins

Les participants étaient essentiellement canins puisqu'ils représentaient 91 % des répondants (dont 71 % de canins purs et 20 % de mixtes à dominante canine).

La répartition hommes/femmes était conforme à la situation réelle (59 *vs* 41 %). La majorité des confrères (69 %) était âgée de plus de 40 ans.

L'exercice libéral concernait 89 % des enquêtés.

La quasi-totalité des confrères (92 %) s'estime plutôt bien au courant de la législation sur les chiens dangereux et ses implications directes dans leur exercice. Pourtant ils ne sont que 36 % à avoir suivi une formation complémentaire pour mieux la comprendre et l'appliquer.

Un tel approfondissement n'est pas à l'ordre du jour dans les cliniques puisqu'il n'est envisagé que par 6 % des praticiens.

Les organismes de formations, SNVEL* et Zoopsy en tête, estiment pourtant que cet approfondissement est utile et devrait donc être encouragé.

Par ailleurs, cette relative bonne connaissance au sein de la profession mériterait d'être étendue au grand public par une communication adaptée puisqu'elle est souhaitée par 89 % des vétérinaires.

Informer les médecins

Les médecins pourraient faire partie des personnes à informer en priorité puisque les confrères sont nombreux (86 %) à constater qu'ils ne déclarent que peu fréquemment les cas de morsures dont ils ont connaissance.

Les vétérinaires ne sont pas non plus prompts à déclarer des morsures puisque la moitié d'entre eux ne le fait jamais à l'issue d'une consultation chiens mordeurs.

Concernant la fréquence de ces visites, la moitié des confrères constate soit une stabilité soit une régression.

Le constat est le même en ce qui concerne les évaluations comportementales qui sont stables (46 %) ou en régression (48 %) selon les praticiens.

Révélation assez marquante, les chiens ne sont pas toujours amenés volontairement pour ce type de consultation et dans 11 % des cas, ce n'est même jamais le cas.

Peu de diagnoses morphologiques

La réalisation des diagnoses des morphotypes reste encore un acte peu fréquent en pratique canine puisque 40 % des confrères ayant répondu n'y ont jamais été confrontés. La moitié a eu à en réaliser quelquefois et seulement 6 % en font fréquemment.

Le vétérinaire n'apparaît pas comme le conseiller privilégié des propriétaires en ce qui concerne l'application de la législation puisque seuls 13 % d'entre eux indiquent être souvent consultés sur la question. 69 % le sont quelquefois et 16 % jamais.

Même si elle semble relativement bien maîtrisée par les confrères, la législation sur les chiens dits dangereux et mordeurs ne fait pas l'unanimité, tant au sein des politiques (lire le témoignage de notre consœur Geneviève Gaillard) que des organisations professionnelles vétérinaires qui l'accusent, notamment, d'avoir dégradé l'image du chien auprès du public. ■

** SNVEL : Syndicat national des vétérinaires d'exercice libéral.*

Résultats du sondage réalisé auprès des vétérinaires sur l'application de la législation « chiens dangereux » (763 réponses)

01 – Pensez-vous être bien au courant de la législation sur les chiens dangereux et de ce qu'elle implique dans votre exercice ?

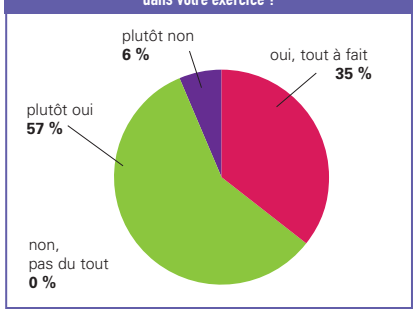

02 – Avez-vous suivi une formation complémentaire pour vous aider à appliquer la législation ?

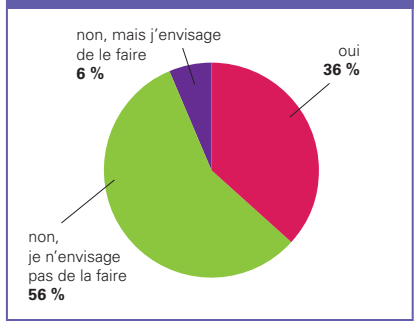

03 – Faudrait-il renforcer la communication sur la législation entourant les morsures canines ?

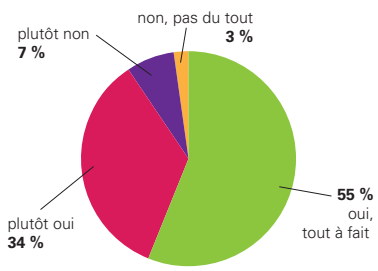

04 – A votre avis, les déclarations de morsures canines par les médecins sont :

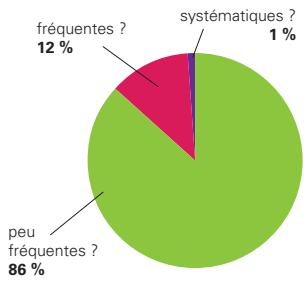

05 – Le nombre de visites « chiens mordeurs » que vous réalisez est :

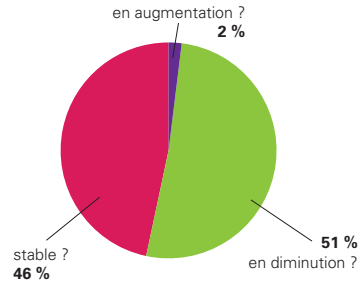

06 – A l'issue d'une visite chien mordeur ou d'une consultation, vous est-il arrivé de déclarer des morsures alors que le propriétaire du chien mordeur ne l'avait pas fait ?

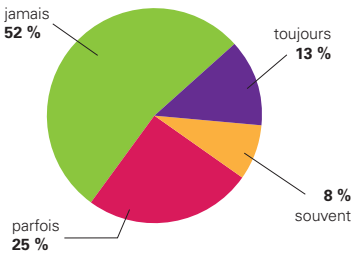

07 – Les chiens que vous recevez dans le cadre des visites mordeurs vous sont-ils amenés volontairement par leur propriétaire ?

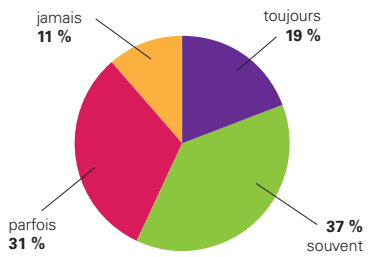

08 – Avez-vous déjà été sollicité pour réaliser des diagnoses de races ?

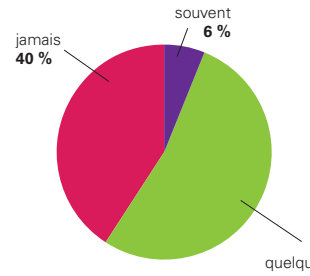

09 – Le nombre d'évaluations comportementales que vous réalisez depuis 2007 est :

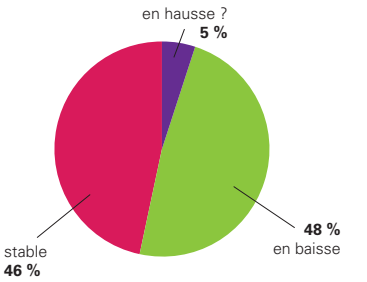

10 – Etes-vous consulté par les propriétaires sur l'application de la législation et notamment l'obtention du permis de détention de certains types et races de chiens ?

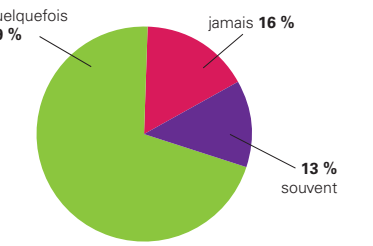

Le point sur **la législation**

Lois, arrêtés, décrets, circulaires : la législation sur les chiens dits dangereux est foisonnante.

On distingue quatre lois principales :

- loi n° 99-5 du 6 janvier 1999 relative aux animaux dangereux et errants et à la protection des animaux : c'est ce texte qui a établi la notion de « chiens dangereux » telle que l'entend la législation, c'est-à-dire basée sur des critères morphologiques et raciaux ;

- loi n° 2001-1062 du 15 novembre 2001 relative à la sécurité quotidienne ;

- loi n°2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance : elle instaure l'évaluation comportementale ;

- loi n° 2008-582 du 20 juin 2008 renforçant les mesures de prévention et de protection des personnes contre les chiens dangereux.

Chacune de ces lois a été assortie de décrets et arrêtés dont celui du 27 avril 1999 qui établit la liste des chiens susceptibles d'être dangereux.

Les vétérinaires sont directement cités dans l'arrêté du 10 septembre 2007 relatif aux modalités d'inscription sur une liste départementale en vue d'effectuer des évaluations comportementales. Une formation complémentaire n'est pas obligatoire mais les organisations professionnelles, dont Formaveto, ont adapté leur contenu de formation en vue d'en dispenser.

Rôle du maire renforcé

Le rôle du maire a été renforcé à mesure de la parution des textes. Il est tenu de prendre des mesures face à un animal considéré dangereux soit compte tenu des modalités de sa garde, soit en cas de danger grave et immédiat (le fait que le détenteur ne soit pas titulaire de l'attestation d'aptitude entrant par exemple dans ce cas de figure).

Le maire a autorité pour placer l'animal dans un lieu de dépôt adapté et ordonner l'euthanasie dans les 48 heures après avis d'un vétérinaire.

Le cas de la morsure a également été précisé par les textes législatifs et la surveillance sanitaire « chien mordeur » a été complétée par d'autres mesures et notamment l'évaluation comportementale.

La loi distingue donc bien deux catégories de chiens : ceux dits dangereux car ils figurent en première ou deuxième catégorie et les chiens dangereux au sens propre, responsables de la morsure d'une personne ou d'un animal. Mais même si la dangerosité réelle des deux types de chiens semble incontestablement différente, plusieurs mesures et obligations sont communes aux deux groupes, comme par exemple l'évaluation comportementale.

Un chien catégorisé pour lequel le maître n'aurait pas respecté une des contraintes imposées est ainsi considéré comme présentant un danger grave et immédiat. Il peut être conduit en fourrière et euthanasié dans les 48 heures sur simple décision administrative. L'avis du vétérinaire reste requis. La profession a donc conservé un rôle central et ses compétences en termes de comportement canin sont valorisées. ■

▲ *Dans la législation, l'agressivité canine s'entend au sens propre mais aussi au sens purement législatif avec les chiens de première et de deuxième catégories.*

>> Encore plus d'infos !
Site Internet : www.legifrance gouv.fr

Le ministère de l'Agriculture reconnaît **un manque de données chiffrées**

Sollicité dans le cadre de ce dossier sur l'application par les vétérinaires de la législation « chiens dangereux » et mordeurs, le ministère de l'Agriculture a apporté son éclairage. Il reconnaît notamment un manque de données chiffrées, en partie lié à la suppression de l'Observatoire du comportement canin.

Interrogé sur la législation « chiens dangereux » et son application par les vétérinaires, le ministère de l'Agriculture reconnaît qu'il lui est difficile de diffuser des données chiffrées, notamment en ce qui concerne le nombre d'évaluations comportementales demandées. Cela est dû au fait que *« le dispositif prévu de transmission des évaluations comportementales a été retardé par la suppression de l'Observatoire du comportement canin (OCC) (décret du 28 juin 2011) qui devait travailler sur toutes les remontées statistiques et le renouvellement de la délégation du Fichier national canin ».*

« Ce renouvellement ayant eu lieu le 17 décembre 2012 et les dispositions informatiques de cette remontée ayant été prévues dans le cahier des charge de cette délégation à la nouvelle société I-Cad, l'arrêté précisant les modalités pratiques pour les

Callalloo Alexis-Fotolia.com

▲ *En l'absence d'Observatoire du comportement canin, il est impossible de connaître précisément le nombre de morsures canines en France.*

vétérinaires évaluateurs sera soumis au ministère de l'Intérieur et aux vétérinaires avant fin mars pour être publiés en avril/mai et le déploiement devrait intervenir avant la fin de l'été », ajoute le ministère.

Il lui est de même impossible de préciser le nombre de morsures déclarées *« en absence d'OCC »*. Le ministère dispose *« seulement (d')enquêtes ponctuelles et anciennes du bureau de la santé animale sur les visites sanitaires mordeur, il est envisagé d'intégrer le suivi de ces visites sanitaires dans le Fichier national identification des carnivores domestiques »*. Des réflexions sont en cours et des discussions sont prévues avec les vétérinaires sanitaires avant fin 2013.

3 099 vétérinaires inscrits sur les listes départementales

Sans OCC, le ministère ajoute qu'il est *« impossible de recenser les autres sources médicales (médecins et services urgences) et autres (assureurs, maires) »*.

Le ministère précise par contre que 3 099 vétérinaires sont inscrits sur les listes départementales pour la réalisation d'évaluations comportementales.

A la question de l'organisation éventuelle de campagnes de communication sur l'application de la législation par les professionnels de santé, dont les vétérinaires, le ministère estime qu'il y a eu *« beaucoup d'informations entre 2008 et 2010 (circulaire Vademécum « chiens dangereux » du 17 février 2010 du ministère de l'Intérieur) puis (des) campagnes id'nformations ponctuelles, grâce notamment au support de la presse vétérinaire (et de* La Dépêche Vétérinaire *en particulier) dans le cadre d'information sur la catégorisation de certaines races (exemple du bouledogue américain) ou sur la circulation des chiens de 2e* catégorie de touristes étrangers (Union européenne ou pays tiers) qui ne peuvent pas transiter en France ou faire des visites courtes ».

Campagne d'information au printemps

« Après la publication du texte définissant les modalités et la nature des informations des évaluations comportementales remontées dans le Fichier national d'identification des carnivores domestiques (avril/mai), une campagne d'information sera faite vers les vétérinaires évaluateurs par les directions départementales en concertation avec la société gestionnaire de ce fichier (printemps/été 2013) », conclut le ministère. **M.L.**

Claude Laugier : *« Les vétérinaires doivent capitaliser sur leurs compétences »*

M.J.

Les instances professionnelles se sont emparées de la problématique « chiens dangereux » et jouent notamment un rôle actif dans la formation des vétérinaires relative à son application. Notre confrère Claude Laugier, vice-président du SNVEL* et responsable de la commission Protection animale, se félicite de la mobilisation des vétérinaires et les incite à rester sensibilisés au problème.

■ ***La Dépêche Vétérinaire :* « Chiens dangereux », au sens législatif du terme, et chiens mordeurs sont deux notions souvent confondues. Quelle est la place des vétérinaires pour l'une et pour l'autre ?**

Claude Laugier, vice-président du SNVEL* : Depuis la loi du 20 juin 2008, les vétérinaires sont au cœur du dispositif concernant les chiens dits dangereux. Il leur appartient d'effectuer les diagnoses de catégorie pour les chiens non LOF (Livre des origines français) de première et seconde catégories ainsi que les évaluations comportementales. Il est à noter que celles-ci peuvent être demandées par le maire pour n'importe quel chien.

Concernant les chiens mordeurs, le vétérinaire titulaire du mandat sanitaire doit procéder aux trois visites sanitaires obligatoires pour rechercher des éventuels symptômes de rage.

Par ailleurs, tout chien mordeur doit également faire l'objet d'une évaluation comportementale par un vétérinaire inscrit sur la liste préfectorale.

Le vétérinaire ayant eu connaissance de toute morsure de chien est tenu de le signaler au maire.

■ ***D.V. :* Le SNVEL, par le biais de Formaveto, en commun avec les autres organisations professionnelles (Afvac, Zoopsy, etc.) a organisé des formations pour aider les confrères et les ASV à se conformer à la législation « chiens dangereux ». Sont-elles suivies et quels sont les retours des participants ?**

C.L. : Avant même la promulgation de la loi, le SNVEL avait anticipé en mettant en place des formations en collaboration avec l'Afvac, Zoopsy et les écoles vétérinaires. Suivies par quelque 2 000 praticiens, ces formations ont connu une forte fréquentation au début.

La demande s'est tarie depuis mais il pourrait être nécessaire de mettre en place une seconde session car beaucoup de choses ont évolué. Nous y réfléchissons avec nos confrères comportementalistes.

■ ***D.V. :* Au sein du SNVEL, engagez-vous des campagnes de communication sur ce sujet afin de sensibiliser les vétérinaires au rôle qu'ils ont à tenir ?**

C.L. : Les vétérinaires ont été sensibilisés lors des formations car leur place dans le dispositif est essentielle et une connaissance parfaite de la réglementation est indispensable. Cela permet de renseigner efficacement les propriétaires qui sont souvent perdus face à de lourdes contraintes et cela sécurise le travail du vétérinaire.

Une importante action de communication a été faite vis-à-vis des mairies dans le cadre de l'opération Maire et Vétos. Les retours sont excellents dans la mesure où beaucoup de mairies partaient de loin.

Le message principal de cette campagne était *« Demandez conseil au vétérinaire pour une politique raisonnée de l'animal dans votre commune »*.

Le statut de professionnel de la santé animale du vétérinaire a été mis en exergue à cette occasion.

Il appartient aux confrères de capitaliser sur leurs compétences pour demeurer incontournables. ■

Geneviève Gaillard : ***« Je ne suis pas du tout satisfaite du dispositif en vigueur »***

D.R.

Notre consœur Geneviève Gaillard est doublement concernée par la législation sur les chiens dits « dangereux » et les chiens mordeurs en tant que députée des Deux-Sèvres ayant participé à l'élaboration de la loi et en tant que maire de Niort, chargée de la faire appliquer. Elle nous livre ses impressions sur cette problématique et sur les moyens définis pour la solutionner.

■ ***La Dépêche Vétérinaire :* En tant que maire de Niort, êtes-vous fréquemment confrontée à la problématique « chiens dangereux », à propos des chiens mordeurs ou du permis de détention ?**

Geneviève Gaillard, députée PS de la 1ère circonscription

▶▶▶

des Deux-Sèvres, maire de Niort : Non, très peu souvent.

■ ***D.V. :* Etes-vous amenée à demander fréquemment des évaluations comportementales et dans quel contexte ?**

G.G. : Je le fais chaque fois qu'il y a un permis de détention à la clef, soit 29 depuis 2000.

■ ***D.V. :* Votre administration assure-t-elle le suivi des évaluations comportementales (respect des prescriptions, vérification de la réalisation-des réévaluations demandées...) ?**

G.G. : Oui, bien sûr. Il est important selon moi que des prescriptions qui sont vécues comme des obligations de faire et au-delà comme une véritable stigmatisation du chien mais aussi du maître puissent générer, parallèlement, un suivi en tentant, autant que faire se peut, de lui donner davantage le caractère d'un accompagnement et non celui d'un simple contrôle ou d'une sanction.

■ ***D.V. :* Vos administrés vous semblent-ils bien au courant de la législation sur les chiens dits dangereux, les chiens mordeurs et les obligations qui l'accompagne ?**

G.G. : Non, comme tous les Français, ceci soulignant, au passage, la mauvaise application de la loi du 6 janvier 1999 modifiée, voire son caractère inapplicable pour certains aspects de son dispositif, voire carrément inepte pour certains autres aspects...

J'ai essayé, par devoir et respect, tout à la fois vis-à-vis de ma fonction et de mes administrés, de diffuser une information minimum, à mon niveau, pour compenser ce déficit d'explication et de pédagogie, exercice, je l'avoue, dont la limite a peut-être été ma propre appréciation peu amène du texte.

■ ***D.V. :* En tant que députée, vous participez à la rédaction des lois. Etes-vous satisfaite du dispositif législatif actuel ?**

G.G. : Comme vous l'aurez compris, je ne suis pas du tout satisfaite par le dispositif en vigueur, ni du point de vue de sa philosophie, ni du point de vue de sa forme.

En fait, mon rêve serait de revenir sur cette législation que je trouve personnellement inapplicable juridiquement, infondée scientifiquement et idéologiquement dévoyée. ■

Claude Beata : former les vétérinaires à l'évaluation de la dangerosité est nécessaire

Les vétérinaires comportementalistes sont aux premières loges pour l'application de la législation chiens dangereux. Ce sont souvent eux qui ont orchestré les formations dédiées. Nous avons sollicité notre confrère Claude Beata, président d'honneur de Zoopsy et président du Groupe d'étude du comportement des animaux familiers de l'Afvac*, pour avoir son avis sur le sujet.

■ ***La Dépêche Vétérinaire :* L'application de la législation autour des « chiens dangereux » est-elle devenue une dominante en comportement canin ?**

Claude Beata, vétérinaire comportementaliste diplômé des écoles vétérinaires : Certainement pas !

Après une grande vague de régularisation, vague néanmoins bien moins grande que celle annoncée par les autorités, les évaluations liées aux chiens de catégories ont presque disparu et celles de chiens mordeurs sont devenues prédominantes bien que peu fréquentes

En revanche, la place prise par les vétérinaires dans cette démarche d'évaluation de la dangerosité et par les vétérinaires comportementalistes dans la formation ont contribué à crédibiliser et à professionnaliser cette discipline.

■ ***D.V. :* Réalisez-vous fréquemment des évaluations comportementales et dans quel cadre ?**

C.B. : Actuellement, plus souvent dans le cadre de l'évaluation obligatoire à réaliser après chaque acte de morsure, qu'il ait entraîné ou non un passage par les urgences, que le chien appartienne ou non à la famille.

Nous devons à la vérité de dire que cette partie de la loi, pourtant fondamentale en matière de prévention, ne nous paraît pas toujours bien appliquée. Pourtant c'est là, à la racine, que nous pouvons avoir un effet important de prévention dite tertiaire en empêchant des récidives dont la gravité augmente en général.

■ ***D.V. :* Cet examen vous semble-t-il à la portée de tous les vétérinaires ou une formation complémentaire est-elle souhaitable ?**

C.B. : Nous avons toujours défendu l'idée d'une formation complémentaire mise en place avec toute la profession. Rappelons-nous les 52 sessions organisées en 2008 et 2009 qui ont permis à 2 000 confrères de formaliser et d'organiser leurs connaissances.

A ce moment-là, il a été décidé que cela était assez important pour être intégré dans le programme de base obligatoire pour un vétérinaire. L'évaluation de la dangerosité devait devenir une compétence socle enseignée dans les écoles vétérinaires.

Je peux me tromper mais il me semble que ce n'est pas le cas aujourd'hui.

En tout cas, les situations sont très disparates d'une école à l'autre et certains reçoivent un enseignement très éloigné de ce qui avait été décidé par l'ensemble de la profession.

Nous devons y prendre garde, pour la crédibilité même de notre diplôme.

■ ***D.V. :* Quelles sont les questions les plus fréquentes que vous recevez des confrères autour de la législation « chiens dangereux » et mordeurs ?**

C.B. : Actuellement, certains confrères peuvent être déboussolés à juste titre par des situations locales très différentes.

Ici, tel maire poursuit les chiens de catégories de sa vindicte, là tel autre accepte que les chiens de première catégories puissent être replacés dans le cadre de contrat de détention. Ici, l'avis du vétérinaire est toujours suivi, là les élus suivent leur bon vouloir.

C'est sans doute un des plus grands défauts de cette loi que de créer de telles inégalités à l'intérieur même du pays. A côté de chez moi, un maire a voulu empêcher les chiens de catégories de mettre une patte hors de chez eux : *« Faites les piquer ou déménagez... »* !

L'autre question qui émerge actuellement, c'est de nouveau la formation. Certains ayant raté la première vague de sessions voudraient rattraper le train. Nous y travaillons !

■ ***D.V. :* La législation vous semble-t-elle avoir fait évoluer la situation de façon positive ou négative ou n'a-t-elle pas eu d'incidence ?**

D.R.

C.B. : L'administration semblait satisfaite de la diminution du nombre de chiens de catégories, avéré, surtout après la loi de 2008.

Pour ma part, je pense que cette loi a provoqué des dommages graves sur l'image du chien dans notre société et qu'elle a rompu un pacte plurimillénaire.

J'espère que la loi va évoluer dans l'autre sens comme cela a été le cas dans certains pays européens et que, tout en renforçant la prévention et la surveillance des chiens ayant présenté un risque d'agression, le côté races ou pire encore types raciaux sera enfin abandonné. ■

** Afvac : Association française des vétérinaires pour animaux de compagnie.*

Les vétérinaires **dans la BD : la mort du Marsupilami**

Fabrice CASTANET

>> Loisirs

Dans l'album intitulé *Les voleurs du Marsupilami* d'André Franquin publié en 1953, l'extraordinaire animal, capturé dans une aventure précédente, se retrouve déclaré décédé par le vétérinaire du zoo où il est enfermé. Dieu Merci, le diagnostic du confrère était erroné ! On lui pardonnera.

Mais notre célèbre NAC n'en n'aura pas tout à fait fini avec la profession puisqu'on le verra quelques albums plus tard se faire opérer suite à l'ingestion accidentelle d'un transistor (voir *La Dépêche Vétérinaire* n° 815 du 29 mai 2004). ■

LaDépêche&Vous
Réagissez @cet article
depecheveterinaire@depecheveterinaire.com